VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES — **Affiché le 6 octobre 2017**
Composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Présents à la séance : 28 puis 29
Date de convocation : 22 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 29 septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Catherine FOUQUE GUILLIET, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE *(à partir de 18h37),* ***Julien SCHENARDI, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Jean FERET, Valérie GIRARD***

POUVOIRS :

Romain BOSSARD pouvoir à Alain LE QUELLEC
Gilles BRANDON pouvoir à Xavier DUGOIN
Corinne SAUVAGE pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Yannis LADJAL pouvoir à Jean-Marc RITA LEITE

ABSENTS :

Dora DELAPORTE *(jusqu'à 18h37)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandrine LEROTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
PREND ACTE de l'installation de Madame Catherine FOUQUE GUILLIET en qualité de Conseillère Municipale.

2. Remplacement d'un membre du Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DESIGNE Madame Annie PIOFFET comme représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mennecy.
ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Remplacement d'un membre du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité-Animation

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DESIGNE Madame Catherine FOUQUE GUILLIET comme représentante du Conseil Municipal au sein de la commission URBANISME-TRAVAUX-VOIRIE-BATIMENT-SECURITE-ANIMATION.
ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Remplacement d'un membre du Conseil Municipal au sein du Conseil consultatif des séniors

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DESIGNE Madame Elisabeth VASSEUR comme représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil consultatif des seniors.
ADOPTE A L'UNANIMITE

II. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

5. Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
APPROUVE la Décision Modificative n°1.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.
INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020	020	R	01	Dépenses imprévues investissement	15 431,30 €	
041	21312	O	01	Bâtiments scolaires	3 172,80 €	
041	21318	O	01	Autres bâtiments publics	4 440,00 €	
16	1641	R	01	Emprunts en euros	16 667,00 €	
20	2031	R	212	Frais d'études	36 000,00 €	
20	2031	R	213	Frais d'études	25 176,00 €	
20	2031	R	822	Frais d'études	2 688,40 €	
21	2128	R	411	Agencements et aménagements	50 924,20 €	
21	2188	R	411	Autres immos corporelles	4 698,00€	
021	021	R	01	Virement de la section de fonctionnement		100 000,00 €
040	2802	O	01	Frais documents d'urbanisme		4 512,42 €
040	28031	O	01	Amort : frais d'études		10 408,84 €

040	28051	O	01	Concessions et droits similaires		2 275,20 €
040	281312	O	01	Bâtiments scolaires		201,25 €
040	28183	O	01	Matériel de bureau informatique		541,94 €
040	28184	O	01	Mobilier		592,55 €
040	28188	O	01	Autres immos corporelles		238,70 €
041	2031	O	01	Frais d'études		7 612,80 €
13	1328	R	20	Autres		12 000,00 €
13	1328	R	822	Autres		5 000,00 €
13	1342	R	01	Amendes de police		7 280,00 €
13	1388	R	01	Autres		8 534,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					159 197,70 €	159 197,70 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	R	01	Dépenses imprévues fonctionnement	27 617,39 €	
023	023	R	01	Virement section investissement	100 000,00 €	
042	6811	O	01	Dot amort immos incorp	18 770,90 €	
011	611	R	020	Contrats prestations de services	8 882,00 €	
011	615221	R	313	Entretien, réparations bâtiments publics	1 488,00 €	
011	627	R	01	Services bancaires et assimilés	-3 000,00 €	
014	739223	R	01	Fds péréquation ressources comm et interco	-26 182,00 €	
66	66111	R	01	Intérêts réglés à l'échéance	4 681,00 €	
66	6615	R	01	Intérêts c/courants, dépôts	2 500,00 €	
66	6688	R	01	Autres charges financières	500,00 €	
67	673	R	01	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 500,00 €	
67	678	R	020	Autres charges exceptionnelles	150,00 €	
68	6817	R	01	Dot aux prov. déprec. actifs	6 500,00 €	
70	7088	R	95	Autres produits activité annexe		4 368,00 €
73	73211	R	01	Attribution de compensation		-60 666,50 €
73	7338	R	95	Autres taxes		7 200,00 €
73	7343	R	01	Taxe sur pylônes électriques		2 742,00 €
73	7353	R	01	Redevances des mines		-2 395,20 €
73	7368	R	023	Taxe locale sur pub extérieure		6 500,00 €
74	7411	R	01	Dotation forfaitaire		165 225,00 €
77	7718	R	020	Autres produits exceptionnels		2 359,48 €
77	7788	R	020	Produits exceptionnels divers		16 574,51 €
78	7817	R	01	Reprises sur dépréc. actifs		6 500,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					148 407,29 €	148 407,29 €

Après prise en compte de la Décision Modificative n°1, le Budget Primitif 2017 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.
ADOPTE A LA MAJORITE

6. Garantie totale d'emprunt accordée à LOGIAL-OPH

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
RAPPORTE la délibération en date du 16 septembre 2011 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 563 889 € (cinq cent soixante-trois mille huit cent quatre-vingt-neuf euros), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations.

RAPPORTE la délibération en date du 16 septembre 2011 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 232 243 € (deux cent trente-deux mille deux cent quarante-trois euros), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations.
RAPPORTE la délibération en date du 16 septembre 2011 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 1 489 412 € (un million quatre cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent douze euros), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations.
RAPPORTE la délibération en date du 16 septembre 2011 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 613 428 € (six cent treize mille quatre cent vingt-huit euros), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations.
-**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 4 165 451 € (quatre millions cent-soixante-cinq mille quatre-cent-cinquante-et-un euros), souscrit par la société LOGIAL – OPH auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, selon les caractéristiques financières aux charges et conditions du prêt n°67569 constitué de quatre lignes de prêt.
Ce contrat de prêt est destiné à financer une opération de construction de 34 logements sociaux collectifs (21 PLU et 13 PLAI) situés place du 8 mai 1945 à Mennecy (91540).
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, la Commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce contrat de prêt.
ADOPTE A LA MAJORITE

7. Actualisation des tarifs municipaux - service enfance, culturel et sportif

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DÉCIDE l'actualisation de la tarification de certains services municipaux mentionnés à la grille tarifaire annexée à la présente délibération *(Document consultable au Secrétariat Général).*
DIT que l'actualisation des tarifs du service enfance annexés à la présente délibération sera applicable au 1er octobre 2017 et à compter du 1er septembre pour les services du culturel et du sport.
DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2017.
ADOPTE A LA MAJORITE

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Jouda PRAT

8. Demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du Plan Vert de l'Ile-de-France pour réaliser un verger accessible au public

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
APPROUVE l'aménagement d'un verger accessible au public sur l'ancien practice de golf du quartier des LEVITT afin de développer la biodiversité, de faire de ce site un lieu de rencontre, de promenade en famille et un lieu d'enseignement pour les enfants des centres de loisirs et des écoles.
APPROUVE le plan de financement ci-annexé *(Document consultable au Secrétariat Général).*
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention globale de 5 663,07 € au titre du Plan Vert de l'Ile-de-France et à signer tout document s'y rapportant.
DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2017.
ADOPTE A LA MAJORITE

IV. SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Annie PIOFFET

9. Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France relative au dispositif cadre d'aide au développement des équipements sportifs de proximité

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
APPROUVE la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France relative au dispositif cadre d'aide au développement des équipements sportifs de proximité.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention globale de 9 180,48 € au titre du dispositif cadre d'aide au développement des équipements sportifs de proximité et de signer tout document s'y rapportant.
ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Demande de subvention pour Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL) au titre de la réserve ministérielle 2017 pour la remise en état des terrains gazonnés du complexe sportif Jean-Jacques ROBERT

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la réserve ministérielle 2017 pour la remise en état des terrains gazonnés du complexe sportif Jean-Jacques ROBERT, sachant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 41 986,06 € H.T., soit 50 383,27 € TTC.
DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.
ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Demande de fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la remise en état du Stade Jean Jacques ROBERT

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
APPROUVE le plan de financement ci-annexé *(Document consultable au Secrétariat Général).*
SOLLICITE un fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la remise en état du stade Jean-Jacques ROBERT suite à l'occupation illégale par les gens du voyage.
DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.
ADOPTE A L'UNANIMITE

V. COMMERCE-ANIMATION-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Alain LE QUELLEC

12. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour les projets de signalétique commerciale 2017-2018

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
APPROUVE le plan de financement ci-annexé *(Document consultable au Secrétariat Général).*
SOLLICITE un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, d'un montant de 7 000,00 €.
DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.
ADOPTE A L'UNANIMITE

VI. SECURITE

Rapporteur : Romain BOSSARD

13. Extension du système de vidéoprotection et demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
APPROUVE le projet de déploiement de 12 caméras supplémentaires pour le système de vidéoprotection urbaine, sur l'année 2018.

SOLLICITE au titre du FIPD une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 63 000 €, représentant 40 % du coût HT (estimé à 157 500 €) de l'opération pour l'année 2018.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération et à effectuer une demande d'agrément auprès des services de la Préfecture de l'Essonne.
ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection dans le cadre du bouclier de sécurité

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
APPROUVE la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection dans le cadre du bouclier de sécurité.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à répondre à l'appel à projets pour solliciter une subvention de 47 250 € au titre du déploiement complémentaire de la vidéoprotection urbaine.
DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget primitif de la commune en fonction des résultats de l'appel à projets susmentionné.
ADOPTE A L'UNANIMITE

VII. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

15. Création d'un poste d'animateur principal de 2e classe

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste d'animateur territorial principal de 2e classe à temps complet à compter du 1er octobre 2017,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à cet emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que le poste occupé par l'agent avant cette nomination est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2017.
ADOPTE A LA MAJORITE

16. Création d'un poste de rédacteur principal de 1e classe

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste de rédacteur principal de 1e classe à temps complet à compter du 1er octobre 2017,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à cet emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que le poste occupé par l'agent avant cette nomination est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2017.
ADOPTE A LA MAJORITE

17. Création de 5 postes d'agents de maîtrise principaux

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE :

- de procéder à la création de 5 postes d'agents de maîtrise territoriaux à temps complet à compter du 1er octobre 2017,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à ces emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que les postes occupés par les agents avant ces nominations sont supprimés. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2017.
ADOPTE A LA MAJORITE

18. Création de 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet (8 heures hebdomadaires)

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE :

- de procéder à la création de 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet (8 heures hebdomadaires) à compter du 1er octobre 2017,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à ces emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que dans le cas où le recrutement d'agents titulaires serait infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre le 1er et le 11ème échelon du grade.
PRECISE que les postes occupés par les agents avant ces nominations sont supprimés. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2017.
ADOPTE A LA MAJORITE

19. Création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants a temps complet

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 1er octobre 2017,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à cet emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que le poste occupé par l'agent avant cette nomination est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2017.
ADOPTE A LA MAJORITE

20. Création de 19 postes d'adjoints techniques à temps non complet (8 heures hebdomadaires)

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE :

- de procéder à la création de 19 postes d'adjoints techniques à temps non complet (8 heures hebdomadaires) à compter du 1er octobre 2017,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à ces emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que dans le cas où le recrutement d'agents titulaires serait infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre le 1er et le 11ème échelon du grade.
PRECISE que les postes occupés par les agents avant ces nominations sont supprimés. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2017.
ADOPTE A LA MAJORITE

21. Création de 6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (9h30)

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE :

- de procéder à la création de 6 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (9h30) à compter du 1er octobre 2017.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que dans le cas où le recrutement d'agents titulaires serait infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre le 1er et le 11ème échelon du grade.
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget prévisionnel 2017.
ADOPTE A LA MAJORITE

22. Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet et de 10 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1ere classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (4 heures hebdomadaires) à compter du 1er octobre 2017.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie A.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que le poste occupé par l'agent avant cette nomination est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.
DECIDE :

- de procéder à la création de 10 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1ere classe à temps non complet à compter du 1er octobre 2017 pour 10h30 hebdomadaires, 4h hebdomadaires, 4h hebdomadaires, 11h30 hebdomadaires, 15h hebdomadaires, 4h hebdomadaires, 5h hebdomadaires, 4h hebdomadaires, , 8h15 hebdomadaires et 14h hebdomadaires.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que les postes occupés par ces agents avant ces nominations sont supprimés. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.
PRECISE que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre :

- Le 1er et le 9ème échelon du grade pour le professeur d'enseignement artistique de classe normale ;
- Le 1er et le 11ème échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1ere classe ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget primitif 2017.
ADOPTE A LA MAJORITE

23. Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
INSTAURE le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :
- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes quant à leurs sujétions et leur expertise.

- Susciter et évaluer l'engagement professionnel et l'implication des agents dans l'exécution de leurs missions.

INFORME :
Que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territorial pour les cadres d'emplois des Adjoints techniques et des Agents de maîtrise. Il se compose :
- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire et qui sera appliquée par la mairie de Mennecy ;

- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, dont le versement est facultatif et qui ne sera pas mis en place par la mairie de Mennecy.

PRECISE que le RISFEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.
PRECISE que le versement annuel du CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée lors de l'entretien professionnel. Son montant est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA. Son attribution est à titre individuelle et facultative.
PRECISE que dans la mesure où le principe de parité avec les agents de la fonction publique d'Etat n'impose pas de définir un montant minimal, il est déterminé un CIA sans fixer de montant minimal c'est-à-dire 0 euros. Dans ce cas, seul le plafond de la part fixe, à savoir l'IFSE, sera versé.
INSTITUE le nouveau régime indemnitaire, RIFSEEP, qui est constitué de 2 parts, l'IFSE (indemnité de fonction de sujétion et d'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel).
PRECISE que le sort du régime indemnitaire suivra celui du traitement.
PRECISE que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :
- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

PRECISE que l'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.
PRECISE que l'IFSE sera versée mensuellement.
PRECISE que les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche pour les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail peuvent être cumulées avec le RIFSEEP.

Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise			
Régime indemnitaire	***Plafond annuel IFSE si l'agent ne bénéficie pas d'un logement de fonction***	***Plafond annuel IFSE si l'agent bénéficie d'un logement de fonction***	***Montants maximums annuels CIA***
Groupe 1 :	*11 340 €*	*7 090 €*	*1 260 €*
Groupe 2 :	*10 800 €*	*6 750 €*	*1 200 €*

DIT que ce régime indemnitaire sera applicable à compter du 1er octobre 2017.
AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
DIT que les crédits nécessaires à l'adoption de ce nouveau régime indemnitaire seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2017.
ADOPTE A LA MAJORITE

24. Autorisation d'une demande de financement auprès du FNP concernant la prévention des risques psycho-sociaux

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
APPROUVE la demande de subvention auprès du FNP.
AUTORISE le Maire de Mennecy à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.
DIT que les dépenses correspondantes sont prévues sur les crédits prévus à cet effet au budget 2017.
ADOPTE A L'UNANIMITE

25. Création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE :
- de procéder à la création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 1er octobre 2017,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que dans le cas où le recrutement d'un agent titulaire serait infructueux, l'agent non titulaire serait rémunéré entre : le 1er et le 11ème échelon du grade.
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget prévisionnel 2017.
ADOPTE A LA MAJORITE

26. Création de 2 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 1e classe

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE :
- de procéder à la création de 2 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 1e classe à temps complet à compter du 1er octobre 2017,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à ces emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que les postes occupés par les agents avant ces nominations sont supprimés. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2017.
ADOPTE A LA MAJORITE

27. Création de 3 postes d'agents de maîtrise à temps complet

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE :
- de procéder à la création de 3 postes d'agents de maîtrise à temps complet à compter du 1er octobre 2017,

- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à ces emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que les postes occupés par les agents avant ces nominations sont supprimés. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2017.
ADOPTE A LA MAJORITE

28. Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents communaux

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Messieurs Jérôme ABERBOUR et Sébastien COUFOURIER, agents de la Police Municipale de la ville de Mennecy.
- de prendre en charge le cas échéant l'ensemble des frais de justice dans le cadre d'une procédure judiciaire.

DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget primitif 2017.
ADOPTE A L'UNANIMITE

29. Mise à jour du tableau des effectifs et suppression de postes

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE la suppression des emplois suivants :
1 poste d'Attaché territorial à temps complet
1 poste de Rédacteur principal de 2e classe à temps complet
1 poste de Rédacteur territorial à temps complet
1 poste d'Adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet
2 postes d'Adjoint administratif à temps complet
Soit 6 postes sur la filière administrative
1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet
25 postes d'Adjoint technique à temps complet
Soit 26 postes sur la filière technique
1 poste d'Educateur de jeunes enfants à temps complet
1 poste d'ATSEM principal de 2e classe à temps complet
1 poste de Médecin vacataire à temps complet
4 postes d'Auxiliaire de puériculture principale de 2e classe
Soit 7 postes sur la filière médico-sociale
1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet
Soit 1 poste sur la filière culturelle
10 postes d'Adjoint d'animation à temps complet
1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet
Soit 11 postes sur la filière animation
2 postes de Brigadier-Chef principaux à temps complet
Soit 2 postes sur la filière Sécurité
17 postes de surveillance de cantine
3 postes en contrat d'apprentissage
Soit 20 postes classifiés en « divers »
DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Catégorie	Emplois existants	Emplois supprimés	Nouvel effectif
Directeur général des services	A	1	0	1
Directeur général adjoint	A	1	0	1

des services				
Collaborateur de cabinet	A	1	0	
Attaché	A	8	1	6
Rédacteur principal de 1e classe	B	3	0	3
Rédacteur principal de 2e classe	B	5	1	4
Rédacteur	B	10	1	9
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	16	1	15
Adjoint administratif	C	35	2	33
Ingénieur principal	A	2	0	2
Ingénieur	A	1	0	1
Technicien principal de 1e classe	B	2	0	1
Technicien principal de 2e classe	B	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	6	0	6
Agent de maîtrise	C	8	1	7
Adjoint technique principal de 2e classe	C	9	0	9
Adjoint technique	C	114	25	89
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	0	1
Educateur de jeunes enfants	B	3	1	2
ATSEM principal de 1e classe	C	1	0	1
ATSEM principal de 2e classe	C	4	1	3
Médecin vacataire		1	1	1
Psychologue	A	1	0	1
Technicien paramédical	B	1	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	C	3	0	3
Auxiliaire de puériculture principale de 2e classe	C	22	4	18
Educateur des activités physiques et sportives de 2e classe	B	1	0	1
Assistant de conservation principal de 2e classe	B	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	2	0	2
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	4	0	4
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	3	1	2
Assistant	B	28	0	30

d'enseignement artistique principal de 1e classe				
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	5	0	6
Animateur principal de 1e classe	B	1	0	1
Animateur	B	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	1	0	1
Adjoint d'animation	C	55	11	46
Brigadier chef principal	C	5	2	3
Gardien-Brigadier de Police municipale	C	5	0	4
Adjoints technique de 2e classe (ex surveillants de cantine)	C	17	17	0
Adjoints technique de 2e classe (études surveillées)	C	12	0	12
Emploi vacataire psychologue RAM	A	1	0	1
Emploi vacataire conférencier musée	Sans catégorie	4	0	4
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	Sans catégorie	12	0	12
Contrats d'apprentissage	Sans catégorie	6	3	3
Adjoint technique de 2e classe (ex sortie d'école)	C	3	0	3
Soutien scolaire	Sans catégorie	6	0	6
Emplois d'avenir	Sans catégorie	6	0	6
Agents recenseurs	Sans catégorie	5	0	5
Accompagnateur cars	C	2	0	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe vacataire	Sans catégorie	1	0	1
Service civique	Sans catégorie	5	0	5
Percepteur	Sans catégorie	1	0	1

DIT que cette mise à jour sera applicable à compter du 1er octobre 2017.
ADOPTE A LA MAJORITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H10.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Conseiller régional